

Le président de l'Université Grenoble Alpes

à

Mesdames et messieurs les membres du Conseil
d'Administration de l'Université Grenoble Alpes

**Convocation au Conseil d'Administration
de l'Université Grenoble Alpes**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil d'Administration (CA) qui se tiendra le :

**Mardi 17 décembre 2024
De 9h à 12h30 et 13h30 à 15h**

Amphithéâtre Jean Kuntzmann
1^{er} étage de la Maison du doctorat Jean Kuntzmann
110 rue de la chimie
Domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères

L'ordre du jour est le suivant :

1. Informations

2. Affaires financières et immobilières

- 2.1. Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2024 (hors établissements-composantes) *
- 2.2. Budget initial 2025 (hors établissements-composantes) *
- 2.3. Approbation du contenu des dossiers d'expertise pour les projets du CPER XV (réhabilitation DLST – Phase 1, réhabilitation Stendhal – Phase 2, réhabilitation IUT1 Halle Génie Civil) (hors établissements-composantes)

3. Ressources humaines

- 3.1. Ajustement de la volumétrie de la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs 2025 à la suite de la remontée de composantes et de laboratoires (hors établissements-composantes)
- 3.2. Liste des sections CNU ouvertes au repyramidage PR 2025 (hors établissements-composantes)
- 3.3. Demande de renouvellement d'agrément collectif pour l'accueil des volontaires dans le cadre du service civique

4. Vie étudiante

- 4.1. Bilan de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) 2023
- 4.2. Attribution de la partie commune et de la partie spécifique de la CVEC 2025

5. Questions diverses

- Motion proposée par l'UEG concernant la situation Palestinienne (sous réserve)

***J'attire votre attention sur le fait que les points 2.1. Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2024 et 2.2. Budget initial 2025 requièrent le quorum physique et donc la participation de la moitié des membres en exercice (les procurations ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum physique).**

Si vous ne pouvez pas être présent à cette séance, vous avez la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue. A cet effet, je vous rappelle que nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Un membre titulaire désigné qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence. En cas d'absence de ce dernier, le membre titulaire désigné a la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue.

Un étudiant ou un doctorant titulaire qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence. En cas d'absence de ce dernier, l'étudiant ou le doctorant titulaire a la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue.

Nota bene : pour les représentants disposant d'un suppléant, en cas de présence simultanée du titulaire et du suppléant, seul le titulaire dispose d'un droit de vote.


Yassine LAKHNECH

